

Le Tholonet, le 14 octobre 2020

Affaire suivie par : Soline QUASTANA
Téléphone : 04 42 66 72 21
E-mail : soline.quastana@canal-de-provence.com

V/Réf. :
N/Réf. : VCh/MV 20D-002569

Objet : Extension du réseau SCP de Mirabeau et de
l'Est de la Tour-d'Aigues
Demande de recours gracieux à
l'arrêté n° AE-F09320P0171 du 21/08/2020
portant décision d'examen au cas par cas

Monsieur le Préfet de Région,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16 rue Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Envoi dématérialisé

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement hydraulique du sud Vaucluse, la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale va procéder à l'extension de son réseau sur la commune de Mirabeau et l'Est de la Tour-d'Aigues.

Cet aménagement a nécessité la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, qui a abouti à l'arrêté n° AE-F09320P0171 du 21/08/2020 portant décision de soumettre le projet à une Etude d'Impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Nous souhaitons déposer un recours gracieux à cette décision, En effet, il nous semble important d'apporter un éclairage et des compléments d'informations permettant à vos services de mieux appréhender l'impact de notre projet.

- Concernant la largeur des tranchées, il nous semble important de préciser que le projet ne prévoit pas des tranchées ouvertes pouvant aller jusqu'à 8 mètres. La largeur de celles-ci sera comprise entre 0,6 et 1,1 mètre.
- Le projet se situe en zone agricole (81 %) et naturelle (19 %). Toutefois, le passage des canalisations a été étudié pour impacter le moins possible le milieu naturel et les cultures pérennes et se situe le plus souvent en bordure de parcelles dans des zones non exploitées ou sous des voies existantes.
- Le projet se situe dans l'aire d'adhésion du Parc. Ainsi nos services se sont rapprochés du PNR au démarrage et au cours des études, pour prendre en compte en amont les préconisations permettant d'être en cohérence avec les objectifs de préservation et développement du territoire.

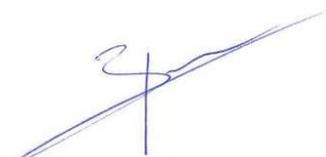
- Vis-à-vis du milieu naturel, nous avons veillé à faire réaliser des inventaires faune flore complets par un bureau d'étude spécialisé, afin d'identifier les enjeux et d'éviter les secteurs présentant des enjeux importants et/ou réglementaires, mais également réduire au maximum l'impact des travaux. Suite à l'application de ces mesures (logique ERC), et considérant le caractère en grande partie réversible et temporaire des effets du projet, les impacts résiduels sont jugés nuls à faibles.
- Le projet prévoit des traversées de cours d'eau, dont certaines sont soumises à un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Là aussi des préconisations environnementales ont été prises pour l'ensemble de ces traversées, en vue d'une prise en compte optimale du milieu naturel, et dans une logique de conception applicable à une étude d'impact ou un dossier Loi sur l'Eau.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le document reprenant point par point les considérations ayant mené à la décision de soumettre notre projet à étude d'impact.

Nous espérons ainsi que ces précisions permettront à vos services de ré-évaluer leurs conclusions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Directeur du Développement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoît Moreau', written over a horizontal line.

Benoît MOREAU